



Une adace peut-elle remplacer la Messe?

Ce texte a été lu et approuvé par l'abbé J.-Réal Bleau, docteur en théologie.

Une "adace" est une rencontre de fidèles sans la présence d'un prêtre, rencontre au cours de laquelle on prie, on lit la Parole de Dieu et on distribue la Communion. Il manque une partie essentielle : la Consécration. **Sans consécration du pain et du vin**, qui deviennent Corps et Sang du Christ par les paroles du prêtre, **il n'y a pas de Messe.**

Par conséquent:

Une adace ne peut pas remplacer la Messe.

D'autre part, **seule l'assistance à la Messe peut remplir l'obligation de sanctifier le Jour du Seigneur.** C'est un Commandement de l'Église, fondé sur le 3^{ème} Commandement de Dieu. Si l'on ne peut assister à la Messe le dimanche, on est tenu d'y aller le samedi soir si possible puisque, depuis Vatican II, l'Église permet qu'on satisfasse au précepte dominical la veille du dimanche (bien que, dans **l'esprit de la loi**, il faille toujours **privilégier** la Messe du dimanche). De même, s'il n'y a pas de Messe dans notre paroisse, mais qu'on peut se déplacer dans une localité voisine où il s'en célèbre une, c'est notre devoir de le faire.

S'il y a incapacité RÉELLE à remplir ce précepte, alors le précepte n'oblige pas tant que demeure l'empêchement d'y satisfaire. Dieu ne demande pas l'impossible. Il n'est pas requis de remplacer cela par une "adace" qui n'a pas du tout la même valeur que la Messe.

"Mais, se demandera-t-on, pourquoi une

Messe est-elle mieux qu'une "adace" ? On y reçoit l'Eucharistie dans les deux cas, et cela permet de pallier au manque de prêtres...

Il faut, dans un premier temps, distinguer l'Eucharistie en tant que **sacrement**, et l'Eucharistie en tant que **sacrifice**.

Lorsque nous recevons l'Eucharistie dans la communion, nous recevons le Corps du Christ déjà présent sous les apparences de l'hostie. C'est l'Eucharistie **sacrement**.

Lorsque nous assistons à la Messe et qu'à travers les paroles du prêtre Jésus lui-même consacre le pain et le vin en son Corps et son Sang, c'est le sacrifice même du Calvaire qui est **rendu présent** devant nous, de façon non sanglante mais RÉELLE. Cet acte, c'est l'Eucharistie **sacrifice**. Cette Eucharistie, que nous appellerons Messe pour mieux la distinguer de la Communion est, selon les mots mêmes de l'Église, *la source et le sommet de notre Foi*.

Ceci parce qu'à la Messe, c'est Jésus qui est le prêtre : c'est SA Messe, la même qu'il a célébrée une fois pour toutes le Jeudi Saint alors qu'il avait présent à l'esprit (*parce qu'il est Dieu et que, pour Dieu, tout est présent*) chaque Messe qui serait célébrée partout sur la terre jusqu'à la fin du monde. Le prêtre est la "forme visible" du Christ, à nos yeux d'aujourd'hui ; et à travers lui, lors de la Consécration, c'est vraiment le Christ qui agit.

À la Messe, c'est aussi Jésus qui est la victi-

me qui s'offre à Son Père pour réparer les péchés de l'humanité. Jésus est à la fois prêtre et victime.

La Messe est le plus grand acte d'adoration qui soit. À chaque Messe, les mérites de la Passion du Christ sont appliqués au monde. Bien que ces mérites soient infinis (parce que acquis par un Dieu), nous en bénéficions dans la mesure de nos dispositions intérieures.

On le voit, il n'y a aucune comparaison possible entre la valeur d'une "adace" et celle de la Messe. Pour cette raison, la Messe ne pourra jamais être remplacée.

D'autre part, la communion, obligatoire pour le prêtre qui célèbre, n'est pas obligatoire pour le fidèle qui assiste à la Messe : une personne qui ne serait pas en état de communier (*par ex.: qui n'est pas en état de grâce ou qui n'est pas à jeun depuis au moins une heure*), mais qui assiste à la Messe, aurait quand même satisfait au précepte dominical.

Mais la personne qui communie, même très dignement, sans avoir assisté à la Messe, ne satisfait pas pour autant au précepte de l'assistance à la Messe dominicale. (On se rappelle cependant qu'elle peut être dispensée du précepte dominical en raison d'une impossibilité physique ou morale.)



Rajoutons que, lors des "adaces" comme lors des Messes, il n'est pas permis aux laïcs de distribuer la Sainte Communion (mais un diacre peut le faire). La loi de l'Église n'autorise les laïcs que dans des cas exceptionnels (d'où le terme "ministres extraordinaires de la Communion"), cas qui ne se rencontrent à peu près jamais dans nos paroisses. Un tel cas pourrait être, par exemple, celui d'une communauté catholique en contrées lointaines, où le missionnaire ne se rend que très rarement et où, autrement, les fidèles seraient privés très long-

temps de la Communion. Dans ce cas, une "adace" et la communion donnée par un laïc responsable désigné par l'Église pourraient être utiles pour conserver la ferveur.

Mais de façon commune, le remplacement de plus en plus fréquent, voire même abusif, de la Messe par une "adace" jette les fidèles dans la confusion, surtout quand la différence entre "Messe" et "adace" n'est pas bien expliquée, et plus encore quand ils se font dire que c'est "une messe sans prêtre"... **Il n'existe pas de "Messe sans prêtre". ■**

Revue En Route